

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PEYER GRAPHIC AG, LENGNAU ET DIETIKON

1. CHAMP D'APPLICATION

Les relations commerciales entre Peyer Graphic AG (« le fournisseur ») et le client se déroulent exclusivement sur la base des présentes Conditions générales de vente (CGV). Les présentes CGV sont contraignantes dès lors que leur application a été indiquée dans la confirmation de commande du fournisseur. Les dispositions contraires aux présentes conditions, notamment celles contenues dans les conditions générales du client ou les accords conclus verbalement ou par téléphone, s'appliquent uniquement si le fournisseur les a expressément acceptées par écrit. Tous les autres accords entre les parties et déclarations à portée juridique du fournisseur requièrent la forme écrite pour être valables.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat entre le fournisseur et le client prend effet soit à l'acceptation de l'offre du fournisseur par le client soit à la réception de la confirmation de commande du fournisseur par le client.

Les documents de l'offre tels que les schémas, illustrations, nuanciers et indications de poids et de dimensions sont contraignants uniquement dans la mesure de ce qui a été convenu expressément et par écrit entre le fournisseur et le client.

Les informations, validations, descriptions fournies verbalement ou par téléphone par le fournisseur ainsi que les brochures du fournisseur ne constituent en aucun cas des garanties. Elles ne sont contraignantes pour le fournisseur qu'à condition qu'il les ait désignées comme telles expressément et par écrit. Les stipulations vagues contenues dans la passation de commande du client telles que « comme précédemment » ou autres expressions similaires ne se rapportent jamais au prix du produit. Le prix est défini selon un accord exprès et écrit entre le fournisseur et le client.

3. LIVRAISON, EXPÉDITION ET TRANSFERT DU RISQUE

La livraison ou livraison partielle de l'objet du contrat est effectuée par le fournisseur en départ usine ou entrepôt (« lieu d'origine ») à l'adresse de livraison indiquée par le client. Même en cas de livraison franco, les avantages et les risques sont transmis au client au plus tard à la remise du produit au transporteur ou au départ du produit de son lieu d'origine vers l'adresse de livraison indiquée par le client, en fonction de ce qui se produit en premier. Le client est lui-même tenu de souscrire une assurance transport suffisante et pourra uniquement se retourner contre l'assureur ou le transporteur en cas de dommage ou de perte.

Le délai de livraison convenu est considéré comme respecté à la mise à disposition de l'objet du contrat par le fournisseur au lieu d'origine et n'est contraignant pour le fournisseur qu'à condition que les parties aient expressément convenu une vente commerciale à terme fixe par écrit et que le client remplisse ses obligations contractuelles, et procède notamment aux paiements convenus. Si le non-respect du délai de livraison, dans le cadre d'une vente commerciale à terme fixe, est causé par un cas de force majeure ou d'autres événements échappant à la responsabilité du fournisseur, le délai de livraison est prolongé en conséquence, sans que le client puisse faire valoir ses droits à l'encontre du fournisseur pour cela. Le fournisseur se réserve par ailleurs un droit à des retards, notamment en cas d'interruption de production, de retards de livraison de tiers ou d'autres motifs similaires.

4. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Les prix convenus s'entendent en sortie d'usine, nets, sans déductions, sans coûts annexes tels que les frais de montage, taxes, frais, droits de douane, impôts ou primes, et hors TVA. Le fournisseur est autorisé à répercuter les augmentations de charges, notamment de taxes, droits de douane, impôts, primes et frais similaires qu'il subit sur le client sans préavis. Sous réserve également de modifications de prix et de tarifs de fret, droits de douane et taxes ou de primes d'assurance, qui peuvent également être répercutées sur le client par le fournisseur.

Les paiements sont dus 30 jours après la date de facturation.

L'objet du contrat reste la propriété du fournisseur jusqu'au paiement intégral de la facture. Le client ne peut mettre en gage, céder ou accorder des droits à des tiers sur l'objet du contrat avant le paiement intégral de la facture. Le client autorise le fournisseur à faire inscrire une réserve de propriété au registre de réserve de propriété aux frais du client.

5. GARANTIE

5.1 Conditions générales de garantie

Le fournisseur garantit que l'objet du contrat ne présente aucun défaut matériel ou de fabrication important et qu'il fonctionne dans le cadre d'une utilisation normale et à condition que la maintenance recommandée soit réalisée régulièrement, notamment conformément aux spécifications applicables.

Le client doit examiner l'objet du contrat immédiatement après réception et signaler tout défaut de manière détaillée dans un délai de 8 jours après la réception. Le délai de garantie est de six mois à compter de la réception de l'objet du contrat par le client.

Le client doit signaler dans les plus brefs délais au fournisseur toute panne potentielle ou survenue de l'objet du contrat ou tout danger qu'il est susceptible d'entraîner, y compris ceux survenus chez les clients du client.

Sous réserve que le client ait examiné l'objet du contrat et signalé les défauts à temps, le fournisseur a droit, pour les défauts relevant de sa responsabilité, à un délai supplémentaire raisonnable pour la réparation ou la livraison d'un produit de remplacement. La prétention en annulation ou en réduction du prix du client est exclue. Le client ne dispose d'aucun autre droit de garantie vis-à-vis du fournisseur,

et toute demande contractuelle ou extra-contractuelle en dommages et intérêts du client conformément au paragraphe 6 des présentes CGV est notamment exclue.

Le fournisseur n'accorde aucune garantie pour les défauts émanant de l'utilisation, de la transformation ou du stockage de l'objet du contrat. Si l'objet du contrat a déjà été traité ou transformé, toute élimination du défaut par le fournisseur est exclue.

5.2 Conditions particulières de garantie

5.2.1 Conditions particulières pour les films de marquage

Si le fournisseur offre ses conseils au client pour le choix de films de marquage, ces conseils ne sauraient être considérés comme contraignants au regard de la diversité des matériaux à marquer et de leur composition. Le client est lui-même tenu de vérifier de manière adéquate et avant utilisation que les films de marquage sont adaptés à l'utilisation prévue.

5.2.2 Conditions particulières pour les gravures et les clichés

Le fournisseur s'engage à réaliser des gravures et des clichés dans les règles de l'art. Les tolérances sont respectées dans le cadre de ce qui est techniquement possible, dans la mesure où les conditions de travail sont connues de la part de l'utilisateur final. Les températures d'impression doivent être connues pour le calcul des corrections de dilatation. Les grammages et les qualités de papier doivent être connus pour déterminer les profondeurs de relief. Le fournisseur ne peut assumer aucune responsabilité pour les résultats d'impression et de gaufrage si les outils ne sont pas utilisés de manière professionnelle et appropriée.

6. RESPONSABILITÉ

Le fournisseur est uniquement responsable vis-à-vis du client si une grave négligence ou un comportement fautif de sa part peut être prouvé. Seule la responsabilité pour blessures corporelles provoquées par un comportement fautif est exclue de cette limitation. Si la loi l'autorise, le fournisseur exclut intégralement toute responsabilité pour les auxiliaires, les dommages indirects ou consécutifs, la perte de gain, les demandes de tiers ou d'autres dommages matériels subis par le client.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En l'absence d'accord écrit contraire, et notamment dans le cas d'une commande de création ou de développement, le fournisseur conserve la propriété intellectuelle (c'est-à-dire les droits d'auteur, de brevet, de marque et de création) et l'exploitation de tous les résultats de cette création et de ce développement, sans restrictions.

8. DROIT APPLICABLE ET LIEU DE JURIDICTION

Les présentes Conditions générales de vente sont soumises au droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne).

Le tribunal d'Aarau (Suisse) est seul compétent. Si des conditions commerciales différentes indiquent des fors différents, il est convenu par la présente que le for est Aarau (Suisse).

V 07/24